



VOLET AMBULATOIRE

ANNEXE ZONAGE

SOMMAIRE

A)DETERMINATION DES ZONES FRAGILES ET EN DIFFICULTE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIER RECOURS.....	3
1.METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC.....	3
1.1.Mise en place d'un groupe de travail sur l'offre de soins de 1er recours.....	3
1.2.Elaboration d'une méthodologie par étapes.....	4
1.2.1.Etape 1 – Elaboration d'un diagnostic régional de l'offre de soins de premier recours	4
1.2.2.Etape 2 – Définition d'un zonage de l'offre de soins de premier recours par bassin de vie et pseudo-canton.....	4
1.2.3.Etape 3 – Identification des zones en difficulté en matière d'offre de soins de premier recours.....	5
1.2.4.Etape 4 – Détermination d'actions prioritaires au sein des zones en difficulté.....	6
1.2.5.Etape 5 - Identifier parmi les zones en difficulté, des « zones fragiles » au sens de l'article L1434-7 du code de santé publique.....	6
2.IDENTIFICATION DES ZONES EN DIFFICULTE ET DES ZONES FRAGILES.....	8
2.1.Zones en difficulté et zones fragiles	8
2.2.Présentation des zones en difficulté en offre de soins de 1er recours.....	9
2.3.Propositions des zones fragiles en offre de soins de 1er recours.....	9
3.CARTOGRAPHIE DES ZONES EN DIFFICULTE ET DES ZONES FRAGILES EN OFFRE DE SOINS DE 1er RECOURS.....	10
4.LIBELLE DES COMMUNES DES ZONES EN DIFFICULTE ET FRAGILES.....	11

A) DETERMINATION DES ZONES FRAGILES ET EN DIFFICULTE EN OFFRE DE SOINS DE PREMIER RECOURS

Groupe de travail SROS Ambulatoire

Offre de soins de 1^{er} recours

1. METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC

1.1. Mise en place d'un groupe de travail sur l'offre de soins de 1er recours

Le 17 février dernier, un groupe de travail composé d'experts internes et d'experts externes à l'ARS a été constitué.

Sont associés en tant qu'experts internes :

- DOS – Représentants du Département du 1^{er} recours et de la continuité des soins
- DOS – Représentants des Equipes territoriales (médecin, non-médecin)
- DSEE – Services Etudes et Statistiques

Sont associés en tant qu'experts externes :

- Conseil Régional
- URPS Médecins
- URPS Infirmiers
- URPS Masseurs-kinésithérapeutes
- Coordination Régionale de l'assurance maladie
- Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers
- Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes
- Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord – CDOM 59
- Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Pas de Calais – CDOM 62
- Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Nord – CDOI 59
- Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers du Pas de Calais – CDOI 62
- Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Nord – CDOMK 59
- Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Pas de Calais – CDOMK 62
- Représentant des Usagers

1.2. Elaboration d'une méthodologie par étapes

Le groupe de travail s'est accordé sur une méthodologie générale, bâtie de façon consensuelle, dans le souci d'atteindre l'objectif fixé : définir un zonage de l'offre de soins de 1^{er} recours en identifiant des zones en difficulté, sur lesquelles seront priorisées les actions régionales de l'ARS. Dans le cadre de cette méthodologie, quatre étapes sont distinguées :

1.2.1. Etape 1 – Elaboration d'un diagnostic régional de l'offre de soins de premier recours

L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble sur les grands indicateurs en région, afin de permettre une analyse de l'offre de soins de premier recours sur un plan régional et par territoire de santé.

Près de 40 indicateurs ont été recensés par le groupe pour analyser sur un plan régional l'offre de soins de 1^{er} recours.

1.2.2. Etape 2 – Définition d'un zonage de l'offre de soins de premier recours par bassin de vie et pseudo-canton

L'unité géographique choisie est le bassin de vie ou pseudo-canton.

La méthode d'analyse utilisée est le scoring.

Six indicateurs sont retenus pour l'analyse du territoire sur la base de la méthodologie par scoring. Ces six indicateurs sont répartis en deux critères : un critère Offre de soins et un critère Besoins de santé, comportant chacun trois indicateurs.

- Critère Offre de soins :

- Zonage 1 (indicateurs combinés) : densité des médecins généralistes + activité moyenne des médecins généralistes
- Zonage 2 (indicateurs combinés) : densité des infirmiers libéraux + activité moyenne des infirmiers libéraux
- Zonage 3 (indicateurs combinés) : densité des masseurs kinésithérapeutes libéraux + activité moyenne des masseurs kinésithérapeutes libéraux
- Zonage 4 : part des médecins généralistes de plus de 55 ans
- Zonage 5 : part des infirmiers libéraux de plus de 55 ans
- Zonage 6 : part des masseurs kinésithérapeutes libéraux de plus de 55 ans

Les zonages 1, 2 et 3 sont la base de l'analyse des bassins de vie et pseudo-cantons

Les zonages 4, 5 et 6 permettent de pondérer les premiers résultats

- Critère Besoins de santé :

- Zonage 7 (indicateurs combinés) : prévalence des ALD + Part des bénéficiaires de la CMUC
- Zonage 8 : Consommation de soins de médecins généralistes
- Zonage 9 : Consommation de soins d'infirmiers libéraux

- Zonage 10 : Consommation de soins de masseurs-kinésithérapeutes libéraux

Chaque bassin de vie ou pseudo-canton est ensuite classé en fonction de sa position dans la répartition totale des bassins de vie ou pseudo-cantons de la région avec une répartition par quintile, allant de très faible à très fort.

Pour les zonages 1, 2, 3 et 7, chaque indicateur est considéré comme :

- Très faible : quand il est dans les 10% les plus faibles ;
- Faible : quand il est compris entre 10% et 25% ;
- Moyen : quand il est compris entre 25% et 75% ;
- Fort : quand il est compris entre 75% et 90% ;
- Très fort : quand il est dans les 10% les plus forts.

Ce classement se traduit par une répartition des zones en 5 profils codifiés par couleur :

- Pour le zonage 1, 2 et 3, une répartition des zones allant de très sous-dotées à très fort dotées ;
- Pour le zonage 4, une répartition des zones allant de très forts besoins à très faibles besoins.

Les indicateurs « *part de professionnels de santé de plus de 55 ans* » et « *consommation de soins* » sont analysés sur la base de leur taux et permettent une pondération des résultats obtenus via le scoring.

1.2.3. Etape 3 – Identification des zones en difficulté en matière d'offre de soins de premier recours

L'objectif de cette étape est de définir les zones en difficulté en matière d'offre de soins de premier recours sur lesquelles porteront prioritairement les actions régionales de l'ARS.

Le groupe propose de créer des profils de zone à partir du critère Offre de Soins de 1^{er} recours en professions de santé (médecins généralistes, infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes libéraux).

L'hypothèse retenue est que l'offre de soins en infirmiers libéraux ou l'offre de soins en masseurs-kinésithérapeutes est fort interdépendante de l'offre de soins en médecins généralistes.

Le groupe propose de prioriser les profils de zones suivantes pour identifier les zones en difficulté :

- zones très sous-dotées en médecins généralistes ;
- zones sous-dotées en médecins généralistes et très sous-dotées en infirmiers libéraux ;
- zones sous-dotées en médecins généralistes et très sous-dotées en masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;
- zones sous-dotées en médecins généralistes et sous-dotées en infirmiers libéraux ;
- zones sous-dotées en médecins généralistes et sous-dotées en masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Un deuxième degré d'analyse est réalisé par le groupe sur les zones intermédiaires en médecins généralistes non étudiées lors de la première phase et qui apparaissent comme très sous-dotées ou sous-dotées en infirmiers libéraux et/ou masseurs kinésithérapeutes libéraux :

- zones très sous dotées en infirmiers libéraux et très sous-dotées en masseurs-kinésithérapeutes, non analysées car combinées à des zones intermédiaires en médecins généralistes ;
- zones très sous-dotées en infirmiers libéraux, non analysées car combinées à des zones intermédiaires en médecins généralistes ;
- zones très sous-dotées en masseurs kinésithérapeutes libéraux, non analysées car combinées à des zones intermédiaires en médecins généralistes ;
- zones sous-dotées en infirmiers libéraux, non analysées car combinées à des zones intermédiaires en médecins généralistes ;
- zones sous-dotées en masseurs kinésithérapeutes libéraux, non analysées car combinées à des zones intermédiaires en médecins généralistes.

Ce second degré d'analyse est réalisé sur la base des autres indicateurs :

- Part des médecins généralistes de plus de 55 ans (zonage 4)
- Part des infirmiers libéraux de plus de 55 ans (zonage 5)
- Part des masseurs-kinésithérapeutes libéraux de plus de 55 ans (zonage 6)
- Critère Besoins de Santé (zonage 7)
- Consommation de soins de médecins généralistes (zonage 8)
- Consommation de soins d'infirmiers libéraux (zonage 9)
- Consommation de soins de masseurs-kinésithérapeutes (zonage 10)

1.2.4. Etape 4 – Détermination d'actions prioritaires au sein des zones en difficulté

Le groupe de travail propose des actions pouvant être déployées au sein de ces zones en difficulté en matière d'offre de soins de 1^{er} recours, dans le cadre du volet ambulatoire du SROS.

Dans un second temps, ces actions prioritaires seront affinées par espace de projet, au sein d'un plan d'actions, et en fonction des caractéristiques de chaque zone en matière d'offre de soins, de besoins de soins, d'attractivité et sur la base des indicateurs travaillés au sein du groupe. Par ailleurs, un rapprochement avec les autres volets du SROS (volet hospitalier, volet médico-social, volet prévention) sera également réalisé sur ces zones.

1.2.5. Etape 5 - Identifier parmi les zones en difficulté, des « zones fragiles » au sens de l'article L1434-7 du code de santé publique

L'article L1434-7 du code de santé publique précise que le schéma « *détermine, selon des dispositions prévues par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé* ».

Le groupe de travail propose de définir ces zones fragiles au sein des zones en difficulté identifiées, sur la base d'une méthodologie par scoring avec comme indicateurs discriminants :

- la dotation en matière d'offre de soins de 1^{er} recours, toute profession de santé,

Schéma Régional d'Organisation des Soins

- la part des professionnels de santé de plus de 55 ans,
- les besoins de santé du territoire,
- les dynamiques locales de territoire,
- la proximité d'un établissement de santé.

Pour déterminer les zones fragiles, un scoring est réalisé pour chaque zone en difficulté de la façon suivante :

¹. Chaque zone totalise un nombre de points sur la base de l'indicateur Offre de soins de 1^{er} recours

². Le score obtenu est pondéré par le retrait d'un point (-1) lorsque :

- la part des médecins généralistes de plus de 55 ans est supérieure à 50% ;
- la part des infirmiers libéraux de plus de 55 ans est supérieure à 50% ;
- la part des masseurs-kinésithérapeutes libéraux de plus de 55 ans est supérieure à 50% ;
- la zone est en très fort ou fort besoin de santé ;
- le territoire ne bénéficie pas d'une dynamique locale forte ;
- la zone est éloignée de 15 km ou plus d'un établissement de santé.

³. Les zones totalisant le(s) plus faible(s) scores sont analysées comme zones fragiles.

2. IDENTIFICATION DES ZONES EN DIFFICULTE ET DES ZONES FRAGILES

2.1. Zones en difficulté et zones fragiles

Sont dites « **zones en difficulté** », les zones identifiées dans le cadre des travaux préparatoires du volet ambulatoire du SROS, comme des zones d'offre de soins de premier recours qui nécessitent d'être confortées sur le plan démographique (médical, paramédical) et sur lesquelles seront priorisées les actions régionales de l'ARS.

Ces zones correspondent à des espaces de projet et sont définies à partir de la méthodologie générale élaborée dans le cadre des travaux du groupe Offre de Soins de 1^{er} recours (*Annexe 1*).

Sont dites « **zones fragiles** », les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique. Ces zones sont déterminées par l'ARS dans le cadre du volet ambulatoire du SROS (article R.1434-4 du code de santé publique). Conformément à la méthodologie proposée par le groupe de travail, les zones fragiles sont définies au sein des zones en difficulté.

Ces zones bénéficieront donc, en sus des mesures régionales de soutien de l'ARS aux zones en difficulté, de mesures générales supplémentaires :

- exonération de l'impôt sur le revenu sur les astreintes versées dans le cadre de la permanence des soins ;
- aides spécifiques des collectivités territoriales en matière d'aides à l'installation et maintien des professionnels et aides aux étudiants en médecine ;
- contrat d'engagement de service public.

La définition des zones fragiles est limitée par un cadrage national dont l'objectif est de tenir compte des inégalités de médecins entre les régions. Ainsi, la part de population vivant dans les zones fragiles ne devra pas dépasser la part de la population régionale vivant dans un bassin de vie dont la densité de médecins généralistes est inférieure à 30% de la moyenne nationale. En région Nord-Pas de Calais, cela représente 4% de la population soit un bassin de 161 099 personnes.

2.2. Présentation des zones en difficulté en offre de soins de 1er recours

Ardres	Bertincourt	Douai-Nord	Hondschoote	Loos-en-Gohelle	Steenvoorde
Auchel	Bourbourg	Fauquembergues	Hucqueliers	Maubeuge-Nord	Tourcoing-Nord
Audruicq	Bruay-la-Buissière	Flines-lez-Raches	Lannoy	Maubeuge-Sud	Thérouanne
Aulnoye-Aymeries	Cambrai-Est	Fourmies	Le Cateau-Cambrésis	Montigny-en-Gohelle	Trélon
Auxi-le-Château	Cassel	Fruges	Leforest	Montreuil	Valenciennes-Nord
Avesnes-le-Comte	Condé /l'Escaut	Grande-Synthe	Lens	Neuville-en-Ferrain	Valenciennes-Sud
Avion	Croisilles	Harnes	Le Portel	Norrent-Fontes	Villeneuve d'Ascq
Barlin	Denain	Hautmont	Liévin	St-Amand-les-E-Rive droite	Watten
Bavay	Desvres	Hesdin	Lumbres	Sallaumines	Wattrelos

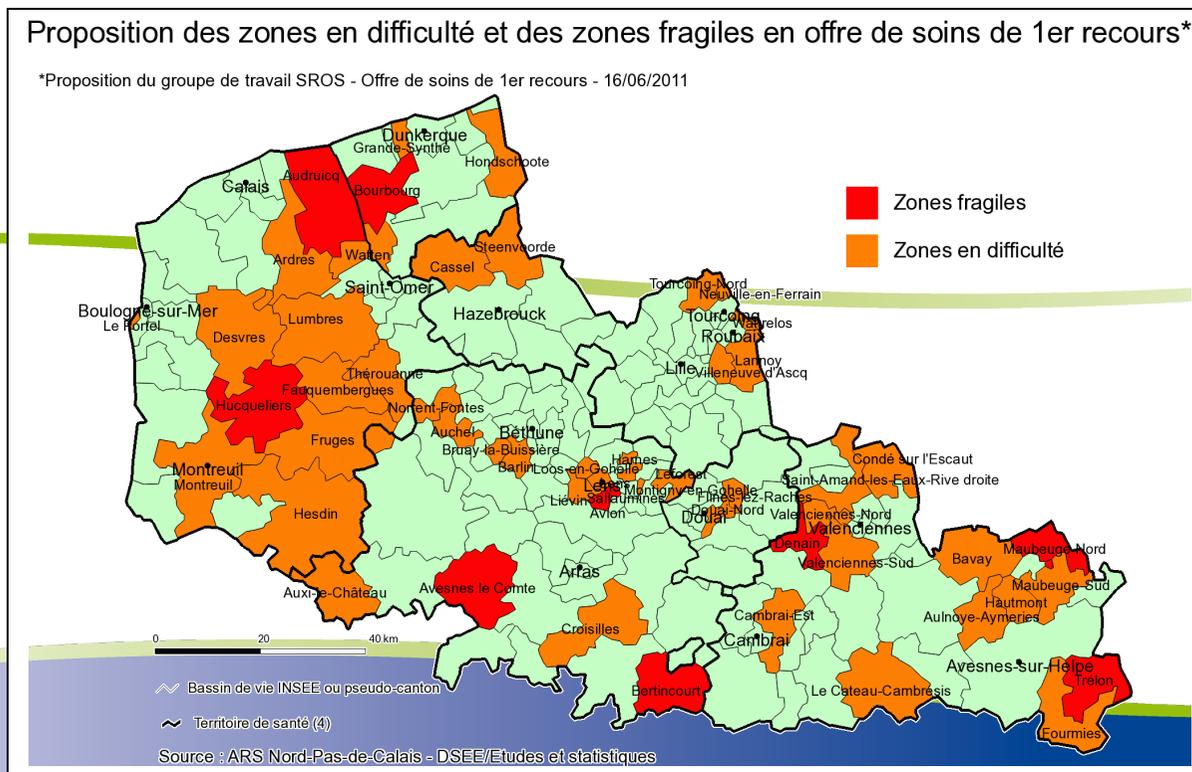
Ces **54 zones en difficulté** représentent au sein de la région, un bassin de 1 076 206 habitants, répartis dans 579 communes.

2.3. Propositions des zones fragiles en offre de soins de 1er recours

Audruicq	Avion	Bourbourg	Hucqueliers	Sallaumines
Avesnes le Comte	Bertincourt	Denain	Maubeuge Nord	Trélon

Ces **10 zones fragiles** en offre de soins de 1^{er} recours représentent au sein de la région, un bassin de 160 732 habitants, conformément au cadrage national (seuil maximal : 161 099 habitants), répartis dans 113 communes.

3. CARTOGRAPHIE DES ZONES EN DIFFICULTE ET DES ZONES FRAGILES EN OFFRE DE SOINS DE 1er RECOURS



4. LIBELLE DES COMMUNES DES ZONES EN DIFFICULTE ET FRAGILES

Libellé	Code Zone	communes
Ardres	62038	Ardres
		Audrehem
		Autingues
		Balinghem
		Bonningues-lès-Ardres
		Brêmes
		Clerques
		Guemps
		Journy
		Landrethun-lès-Ardres
		Louches
		Mentque-Nortbécourt
		Nielles-lès-Ardres
		Nordausques
		Nort-Leulinghem
		Rebergues
Rodelinghem		
Tournehem-sur-la-Hem		
Zouafques		
Auchel	6263	Ames
		Amettes
		Auchel
		Burbure
		Cauchy-à-la-Tour
		Ecquedecques
		Ferfay
		Lespesses
		Lières
		Lozinghem
Audruicq	6206	Audruicq

		Muncq-Nieurlet
		Nortkerque
		Nouvelle-Église
		Offekerque
		Oye-Plage
		Polincove
		Recques-sur-Hem
		Ruminghem
		Sainte-Marie-Kerque
		Saint-Folquin
		Saint-Omer-Capelle
		Vieille-Église
		Zutkerque

Aulnoye-Aymeries	59033	Aulnoye-Aymeries
		Bachant
		Berlaimont
		Écuélin
		Leval
		Monceau-Saint-Waast
		Noyelles-sur-Sambre
		Pont-sur-Sambre
		Saint-Remy-Chaussée
		Sassegnies
Auxi-le-Château	62060	Vieux-Mesnil
		Auxi-le-Château
		Beauvoir-Wavans
		Boffles
		Buire-au-Bois
		Fontaine-l'Étalon
		Gennes-Ivergny
		Haravesnes
		Noeux-lès-Auxi
		Le Ponchel
Quoeux-Haut-Maînil		

		Rougefay
		Tollent
		Vaulx
		Villers-l'Hôpital
		Willencourt
		Ambrines
		Avesnes-le-Comte
		Barly
		Bavincourt
		Beaudricourt
		Beaufort-Blavincourt
		Berlencourt-le-Cauroy
		Coullemont
		Couturelle
		Denier
		Estrée-Wamin
		Fosseux
		Givenchy-le-Noble
		Grand-Rullecourt
		Hauteville
		Izel-lès-Hameau
		Lattre-Saint-Quentin
		Liencourt
		Lignereuil
		Manin
		Noyelle
		Noyelle-Vion
		Sars-le-Bois
		Saulty
		Sombrin
		Sus-Saint-Léger
		Villers-Sir-Simon
		Warluzel
Avesnes-le-Comte	62063	
Avion	6252	Avion

Barlin	6264	Barlin
		Drouvin-le-Marais
		Gosnay
		Haillicourt
		Hesdigneul-lès-Béthune
		Houchin
		Ruitz
		Vaudricourt
Bavay	5908	Amfroipret
		Audignies
		Bavay
		Bellignies
		Bermeries
		Betrechies
		Feignies
		La Flamengrie
		Gussignies
		Hargnies
		Hon-Hergies
		Houdain-lez-Bavay
		La Longueville
		Mecquignies
Bertincourt	6211	Obies
		Saint-Waast
		Taisnières-sur-Hon
		Barastre
		Beaumont-lès-Cambrai
		Bertincourt
		Beugny
		Bus
		Haplincourt
		Havrincourt
Hermies		
Lebucquière		
Léchelle		

		Metz-en-Couture
		Morchies
		Neuville-Bourjonval
		Rocquigny
		Ruyaulcourt
		Trescault
		Vélu
		Ytres
Bourbourg	59094	Bourbourg
		Brouckerque
		Cappelle-Brouck
		Drincham
		Looberghe
		Saint-Pierre-Brouck
Bruay-la-Buissière	6288	Bruay-la-Buissière
		Awoingt
		Cagnoncles
		Cauroir
		Escaudoevres
		Eswars
		Estrun
Cambrai-Est	5913	Iwuy
		Naves
		Niergnies
		Ramillies
		Séranvillers-Forenvil
		Thun-l'Évêque
		Thun-Saint-Martin
Cassel	5916	Arnèke
		Bavinchove
		Buysscheure
		Cassel
		Hardifort
		Noordpeene

		Ochtezeele
		Oxelaëre
		Rubrouck
		Sainte-Marie-Cappel
		Wemaers-Cappel
		Zermezeele
		Zuytpeene

		Condé-sur-l'Escaut
		Crespin
		Escautpont
		Fresnes-sur-Escaut
		Hergnies
		Odomez
		Saint-Aybert
		Thivencelle
		Vicq
		Vieux-Condé
Condé-sur-L'Escaut	5919	
		Ablainzevelle
		Ayette
		Boiry-Becquerelle
		Boisleux-au-Mont
		Boisleux-Saint-Marc
		Boyelles
		Bucquoy
		Bullecourt
		Chérisy
		Courcelles-le-Comte
		Croisilles
		Douchy-lès-Ayette
		Écoust-Saint-Mein
		Fontaine-lès-Croisilles
		Guémappe
		Hamelincourt
		Héninel
Croisilles	6220	

		Hénin-sur-Cojeul
		Moyenneville
		Saint-Léger
		Saint-Martin-sur-Cojeul
		Wancourt
Denain	5921	Abcon
		Denain
		Douchy-les-Mines
		Escaudain
		Haveluy
		Hélesmes
		Wavrechain-sous-Denain
Desvres	6221	Alincthun
		Bainghen
		Bécourt
		Bellebrune
		Belle-et-Houllefort
		Bezinghem
		Bournonville
		Brunembert
		Colembert
		Courset
		Crémarest
		Desvres
		Doudeauville
		Escoeuilles
		Henneveux
		Longfossé
		Longueville
		Lottinghen
		Menneville
		Nabringhen
		Quesques
		Saint-Martin-Choquel
		Selles

		Senlecques
		Vieil-Moutier
		Le Wast
		Wirwignes
Douai-Nord	5922	Anhiers
		Lallaing
		Sin-le-Noble
		Waziers
		Audincthun
		Avroult
		Bomy
		Coyecques
Fauquembergues	62325	Dennebroeucq
		Fauquembergues
		Merck-Saint-Liévin
		Reclinghem
		Renty
		Saint-Martin-d'Hardinghem
		Thiembronne
Flines-lez-Raches	59239	Flines-lez-Raches
		Anor
		Féron
Fourmies	59249	Fourmies
		Ohain
		Rainsars
		Ramousies
		Sains-du-Nord
		Wallers-en-Fagne
		Wignehies
Fruges	62364	Ambricourt
		Avondance
		Azincourt
		Baumetz-lès-Aire
		Canlers

		Coupelle-Neuve
		Coupelle-Vieille
		Crépy
		Créquy
		Embry
		Fruges
		Hézecques
		Laires
		Lebiez
		Lisbourg
		Lugy
		Maisoncelle
		Matringhem
		Mencas
		Planques
		Prédefin
		Radinghem
		Rimboval
		Royon
		Ruisseauville
		Sains-lès-Fressin
		Senlis
		Torcy
		Tramecourt
		Verchin
		Verchocq
		Vincly
Grande-Synthe	5973	Fort-Mardyck
		Grande-Synthe
Harnes	6255	Estevelles
		Harnes
		Pont-à-Vendin
Hautmont	5969	Beaufort

		Boussières-sur-Sambre
		Éclaiques
		Hautmont
		Limont-Fontaine
		Neuf-Mesnil
		Saint-Remy-du-Nord
		Aubin-Saint-Vaast
		Auchy-lès-Hesdin
		Béalencourt
		Beaurainville
		Blangy-sur-Ternoise
		Blingel
		Boubers-lès-Hesmond
		Bouin-Plumoisson
		Brévillers
		Capelle-lès-Hesdin
		Caumont
		Cavron-Saint-Martin
		Chériennes
		Contes
		Douriez
		Éclimeux
		Fillièvres
		Fresnoy
		Fressin
		Galametz
		Grigny
		Guigny
		Guisy
		Hesdin
		Hesmond
		Huby-Saint-Leu
		Incourt
		Labroye
		Lespinoy
Hesdin	62447	

		La Loge
		Loison-sur-Créquoise
		Marconne
		Marconnelle
		Marenla
		Mouriez
		Neulette
		Noyelles-lès-Humières
		Offin
		Le Parcq
		Le Quesnoy-en-Artois
		Raye-sur-Authie
		Regnauville
		Rollancourt
		Sainte-Austreberthe
		Saint-Georges
		Tortefontaine
		Vacqueriette-Erquières
		Vieil-Hesdin
		Wail
		Wambercourt
		Wamin
		Willeman
Hondschoote	5931	Ghyvelde
		Hondschoote
		Killem
		Les Moères
		Oost-Cappel
		Rexpoède
Hucqueliers	62463	Aix-en-Ergny
		Alette
		Avesnes
		Beussent
		Bimont
		Bourthes

Schéma Régional d'Organisation des Soins

		Campagne-lès-Boulonnais
		Clenleu
		Enquin-sur-Baillons
		Ergny
		Herly
		Hucqueliers
		Humbert
		Maninghem
		Parenty
		Preures
		Quilen
		Rumilly
		Saint-Michel-sous-Bois
		Wicquinghem
		Zoteux

Lannoy	5933	Anstaing
		Baisieux
		Chéreng
		Forest-sur-Marque
		Gruson
		Hem
		Lannoy
		Leers
		Lys-lez-Lannoy
		Sailly-lez-Lannoy
		Toufflers
		Tressin
		Willems
		Le Cateau-Cambrésis
Le Cateau-Cambrésis		
Catillon-sur-Sambre		
Croix-Caluyau		
Forest-en-Cambrésis		
La Groise		

		Honnechy
		Mazinghien
		Montay
		Neuvilly
		Ors
		Pommereuil
		Rejet-de-Beaulieu
		Reumont
		Saint-Benin
		Saint-Souplet
		Troisvilles
		Courcelles-lès-Lens
Leforest	6256	Dourges
		Évin-Malmaison
		Leforest
Lens	6295	Lens
Le Portel	6276	Le Portel
Liévin	6291	Liévin
Loos-en-Gohelle	6250	Loos-en-Gohelle
Lumbres	6234	Acquin-Westbécourt
		Affringues
		Alquines
		Bayenghem-lès-Seninghem
		Bléquin
		Boisdinghem
		Bouvelinghem
		Cléty
		Coulomby
		Elnes
		Esquerdes
		Hallines
		Haut-Loquin
		Ledinghem
		Leulinghem

		Lumbres
		Nielles-lès-Bléquin
		Ouve-Wirquin
		Pihem
		Quelmes
		Quercamps
		Remilly-Wirquin
		Seninghem
		Setques
		Surques
		Vaudringhem
		Wavrans-sur-l'Aa
		Wismes
		Wisques
		Zudausques
Maubeuge-Nord	5944	Assevent
		Bersillies
		Bettignies
		Élesmes
		Gognies-Chaussée
		Jeumont
		Mairieux
		Marpent
		Vieux-Reng
		Villers-Sire-Nicole
Maubeuge-Sud	5945	Boussois
		Cerfontaine
		Colleret
		Damousies
		Ferrière-la-Grande
		Ferrière-la-Petite
		Louvroil
		Obrechies
		Quiévelon
		Recquignies

		Rousies
		Wattignies-la-Victoire
Montigny-en-Gohelle	6274	Montigny-en-Gohelle
		Aix-en-Issart
		Attin
		Beaumerie-Saint-Martin
		Bernieulles
		Beutin
		Boisjean
		Brimeux
		La Calotterie
		Campigneulles-les-Grandes
		Campigneulles-les-Petites
		Écuire
		Estrée
		Estréelles
		Inxent
		Lépine
		La Madelaine-sous-Montreuil
		Marant
		Marles-sur-Canche
		Montcavrel
		Montreuil
		Nempont-Saint-Firmin
		Neuille-sous-Montreuil
		Recques-sur-Course
		Roussent
		Saint-Denoeux
		Saint-Josse
		Sempy
		Sorris
		Tigny-Noyelle
		Wailly-Beaucamp
Neuille-en-	5962	Neuille-en-Ferrain

Ferrain		
Norrent-Fontes	6238	Auchy-au-Bois
		Bourecq
		Ligny-lès-Aire
		Norrent-Fontes
		Saint-Hilaire-Cottes
		Westrehem
St-Amand-les-Eaux-Rive droite	5955	Bruille-Saint-Amand
		Château-l'Abbaye
		Flines-lès-Mortagne
		Hasnon
		Mortagne-du-Nord
		Raismes
Sallaumines	6231	Sallaumines
Steenvoorde	59580	Eecke
		Godewaersvelde
		Houtkerque
		Oudezeele
		Steenvoorde
		Terdeghem
		Winnezele
		Bousbecque
Tourcoing-Nord	5961	Halluin
		Linselles
		Roncq
		Clarques
Thérouanne	62811	Delettes
		Dohem
		Enguinegatte
		Enquin-les-Mines
		Erny-Saint-Julien
		Fléchin
		Herbelles
		Inghem
		Thérouanne

Trélon	59601	Baives
		Eppe-Sauvage
		Glageon
		Liessies
		Moustier-en-Fagne
		Trélon
		Willies
Valenciennes-Nord	5966	Aubry-du-Hainaut
		Bellaing
		Petite-Forêt
		Wallers
Valenciennes-Sud	5967	Artres
		Aulnoy-lez-Valenciennes
		Famars
		Haulchin
		Hérin
		Maing
		Monchaux-sur-Écaillon
		Oisy
		Prouvy
		Quérénaing
		Rouvignies
		La Sentinelle
		Thiant
		Trith-Saint-Léger
Verchain-Maugré		
Villeneuve-d'Ascq	5984	Villeneuve-d'Ascq
Watten	59647	Bayenghem-lès-Éperlecques
		Éperlecques
		Holque
		Millam
		Saint-Momelin
		Watten
Wulverdinghe		

Wattrelos	5999	Wattrelos
-----------	------	-----------